

VISA
S.G.P.R



DECRET N° 0120 /PR

Portant promulgation de la loi n° 023/2011

Portant ratification de l'ordonnance n° 0014/PR/2011
portant réorganisation de l'Agence Nationale de
l'Aviation Civile.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17, alinéa 1^{er} ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée de la loi n° 023/2011 portant ratification de l'ordonnance n° 0014/PR/2011 portant réorganisation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le 24 FEV. 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat.


Ali BONGO ONDIMBA